



Section locale 4155

Message de votre exécutif

Bonjour chers membres de la section locale 4155,

Nous aimerions remercier tous les membres qui ont assisté à l'assemblée extraordinaire des membres du 7 septembre et celles du 19 octobre 2019. Votre participation est très importante à l'appui du syndicat. La relève pour remplacer le conseil exécutif dans les années à venir sera d'une grande importance, nous avons besoin des membres qui veulent s'impliquer à ce niveau.

Un gros merci à Johanne Séguin, qui a occupé plusieurs postes au sein du syndicat depuis plusieurs années. Johanne laisse le poste de secrétaire-archiviste pour raison de santé. Au 7 septembre, Mme Lyne Leduc avait été élue par acclamation au poste de déléguée mais a pris le poste de secrétaire-archiviste en remplacement de Johanne Séguin à l'assemblée du 19 octobre 2019. Bienvenue et merci à Lyne.

Un poste de délégué-e reste à combler. Ceux ou celles qui sont intéressé-e-s, s.v.p. contactez la présidente.

Nous aimerions remercier Mme Danie Roussin qui a occupé le poste de déléguée d'avril à septembre 2019.

Les 3 derniers mois ont été très demandant afin de se préparer à la mobilisation pour l'entente centrale. Un gros merci à toute l'équipe du comité de mobilisation, des capitaines de piquet et du conseil exécutif pour votre travail acharné à la préparation de la mobilisation advenant une grève. Un gros

Le franc-parler

septembre/octobre 2019

merci à notre représentant national, Sean Kelly pour son appui.

Retraites

Voici quelques membres qui sont ou seront à la retraite très bientôt.

Garry Laughren : 30 septembre 2019

Sylvie Gagné : 11 octobre 2019

25 ans

Voici quelques membres qui seront fêtés pour leurs 25 années au conseil :

Elise Dicaire : 25 ans

Dianne Larocque : 25 ans

Donald Léger : 25 ans

Louise Racine : 25 ans

Changements d'adresses

Veillez s.v.p. envoyer vos changements d'adresses, de courriel ou numéros de téléphones à scfp4155action@gmail.com.

Journée d'accueil

(article 10.02 convention collective)

La journée d'accueil pour les nouveaux employés.es a eu lieu le 22 août 2019. Cette journée est destinée pour les employés.es embauchés depuis la dernière journée d'accueil l'année précédente et les employé-e-s temporaires de + 150 jours. Puisque les employés.es occasionnels ne font pas partie de cette journée, le syndicat vous invite à nous rejoindre si vous avez des questions.

Négociations locales

Le comité de négociations a eu une rencontre avec le conseil. Des dates sont prévues à la fin du mois pour entamer les discussions.

Savez-vous que :

Congés spéciaux : deux journées de congé avec salaire, par année du **1er juillet au 30 juin**, au prorata du temps travaillé.

Congés annuels : Le calcul des vacances annuelles est basé sur le temps travaillé entre le **1er juillet et le 30 juin**.

Congés de maladie : 11 jours de maladie entre le **1er septembre et le 31 août**.

Ceci est à titre d'information afin que vous puissiez vérifier si vous recevez vos congés spéciaux, annuels et de maladie aux dates indiquées ci-haut.

20.01 Congé de deuil

a) Un employé a droit à un congé de deuil d'une durée maximale de cinq (5) jours ouvrables, sans perte de salaire lors du décès de son(sa) conjoint(e), de son enfant, de son père ou de sa mère, de son frère ou de sa sœur ou de son petit-enfant. On compte ces jours à partir du décès jusqu'au deuxième jour après les funérailles inclusivement, à moins de circonstances extraordinaires approuvées par le Conseil.

b) Un employé a droit à un congé de deuil d'une durée maximale de trois (3) jours ouvrables, sans perte de salaire, lors du décès de son beau-frère, de sa belle-sœur, de son beau-père, de sa belle-mère, du gendre, de la bru, de ses grands-parents, des grands-parents de son conjoint. On compte ces jours à partir du jour du décès jusqu'au jour des funérailles inclusivement à moins de circonstances extraordinaires approuvées par le Conseil.

c) Un employé a droit à un congé de deuil d'une (1) journée, sans perte de salaire, pour

assister aux funérailles d'un oncle, d'une tante, d'un neveu ou d'une nièce.

d) Du temps additionnel sera accordé si les raisons présentées sont considérées authentiques et acceptables de la part de l'employeur.

e) L'employé peut reporter une (1) journée indiquée ci-dessus, pour assister à la mise en terre ou aux obsèques si elles ont lieu à une date ultérieure

Sincères condoléances

À ceux et celles qui ont perdu un être cher dernièrement... permettez-nous de vous témoigner toute notre amitié dans ces moments difficiles, et de vous offrir nos plus sincères condoléances.

Prompt rétablissement

Nos meilleurs vœux de prompt rétablissement à tous ceux et celles qui sont retenus à la maison par la maladie. Que ce moment d'arrêt forcé ne dure que le temps de retrouver votre élan...

Dates à retenir

31 octobre halloween



Joyeuse Halloween!
Soyez prudents.

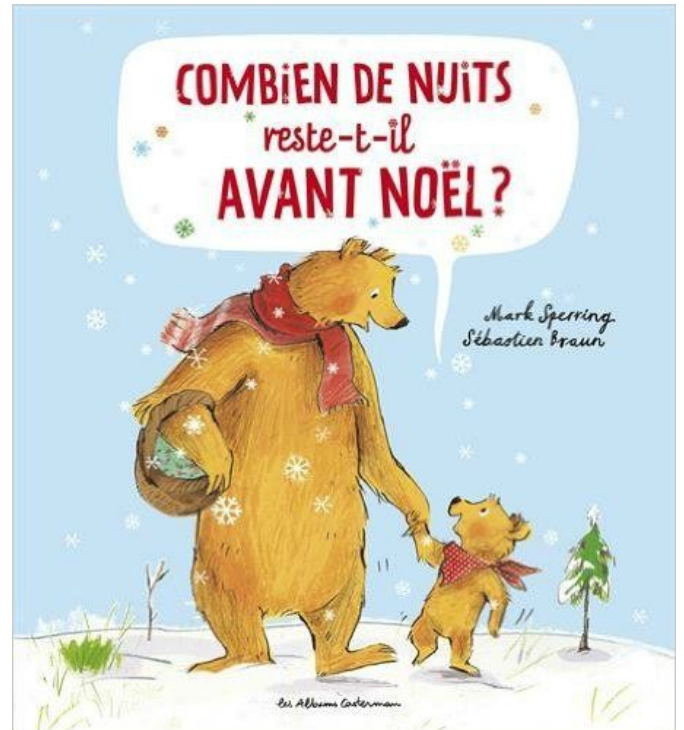
11 novembre jour du Souvenir



Proverbe



Noël arrive à grand pas! Avez-vous commencé à penser à vos préparations?



SOYONS SOLIDAIRES !